



OIC/CFM-42/2015/MM/RES/FINAL

**PROJETS DE RESOLUTIONS
SUR
LES COMMUNAUTES
ET MINORITES MUSULMANES
DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

SOUMIS A LA

**42^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

***(SESSION DE LA PROMOTION DE LA TOLERANCE ET DU REJET DU
TERRORISME)***

KOWEIT-CITY, ETAT DU KOWEIT

**27-28 MAI 2015
(09-10 Chaabane 1436H)**

INDEX

N°	Sujet	Page
1	Projet de Résolution n°1/42-MM sur la protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI	3
2	Projet de Résolution n°2/42-MM sur la question des musulmans du Sud des Philippines.	8
3	Projet de Résolution n°3/42-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse	12
4	Projet de Résolution n°4/42-MM sur la communauté musulmane du Myanmar	15
5	Projet de Résolution n° 5/42-MM sur la situation des musulmans tatars de Crimée	19

**PROJET DE RESOLUTION N°1/42-MM
SUR
LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTÉS
ET MINORITÉS MUSULMANES DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 42^e session (session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), au Koweït, Etat du Koweït, les 09 et 10 chaabane 1436 H (correspondant au 27 et 28 mai 2015),

Rappelant la résolution n°1/37-MM, adoptée par la 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes des conférences islamiques et du Sommet ;

Rappelant que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non membres de l'OCI représentent – de par leur nombre – le tiers de la Oummah islamique ;

Rappelant également les principes de la Charte de l'OCI et ses objectifs ainsi que les résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques au Sommet et au niveau des ministres des Affaires étrangères, les conventions internationales et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, politiques, socioculturels, économiques et religieux de la personne ;

Rappelant en outre la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (**Document No. OIC/CFM-42/2015/MM/SG.REP.**) ;

1. **REAFFIRME** son engagement à mettre en œuvre toutes les résolutions ministérielles relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et invite les Etats membres à leur apporter leur soutien et à s'efforcer de contribuer au règlement de leurs problèmes dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels elles vivent et en coopération avec leurs Gouvernements respectifs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres ; **SE DECLARE PREOCCUPEE** par les problèmes dont elles souffrent du fait de la discrimination, de la persécution et de la répression et **INSISTE** sur l'impératif de la coopération et de la coordination permanente entre les Etats membres en vue de protéger les droits religieux, culturels, civiques, politiques et socioéconomiques des communautés et minorités musulmanes ainsi que leur identité islamique.

3. **SOULIGNE** que la préservation des droits et de l'identité des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève principalement de la responsabilité des gouvernements de ces Etats, comme l'énoncent les principes du droit international.
4. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats non membres et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts dans ce sens, sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats où elles vivent et conformément aux notions générales du droit international et des conventions internationales et en application des résolutions pertinentes des sommets et des conférences ministérielles.
5. **INVITE** les Etats membres, les institutions islamiques en général et les organes et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI en particulier, y compris la Banque islamique de développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations islamiques non gouvernementales, à travailler en coordination avec le Secrétariat général pour apporter aux communautés et minorités musulmanes une assistance matérielle et financière accrue et leur permettre d'améliorer leur situation aux plans économique, culturel et social et de contribuer au progrès et au développement de leurs patries.
6. **REAFFIRME** que l'enseignement est un droit naturel pour tous les membres de la communauté sans discrimination aucune, comme le stipule l'ensemble des accords et traités internationaux pertinents ; **INVITE** les Etats membres à fournir toutes les formes d'assistance de nature à renforcer le système éducatif, y compris l'envoi d'instituteurs pour éduquer les enfants issus des communautés musulmanes, et l'octroi de bourses d'études dans les écoles et universités ; **INVITE** les organisations islamiques non gouvernementales et les institutions de la société civile à contribuer à cet effort, en coordination avec les Etats concernés.
7. **REITERE** son appel au Secrétariat général pour garder le contact et poursuivre le dialogue avec les communautés musulmanes d'Afrique, conformément aux précédentes résolutions ministérielles lui demandant d'entreprendre dans les meilleurs délais des visites de terrain en Centre-Afrique, en Angola, en Afrique du Sud, en Namibie, au Malawi, en Tanzanie, en Ethiopie, au Kenya, au Rwanda, au Burundi, en Guinée Bissau, au Libéria, et à Madagascar, entre autres, pour identifier leurs problèmes et s'enquérir de leur situation ; **INVITE** le Secrétariat général à poursuivre l'organisation de symposiums et de conférences dans les contrées où vivent des minorités musulmanes, en vue d'identifier leurs besoins et leurs problèmes, de promouvoir et de renforcer les liens entre les Etats où elles vivent et les Etats membres de l'OCI.
8. **SUIT AVEC UNE PROFONDE PREOCCUPATION** le drame des musulmans de République centrafricaine où ils sont victimes de massacres, d'expulsions et de destruction de leurs biens et, comme l'a déclaré le Secrétaire Général des Nations Unies, le nettoyage ethnique est devenu une réalité dans le pays ;

CONDAMNE énergiquement le massacre de milliers de citoyens innocents et de civils en raison de leur appartenance à la religion musulmane ; **INVITE** les autorités de transition à Bangui à assumer leurs obligations vis-à-vis des réfugiés et des déplacés qui fuient les actes de violence, à garantir leur retour, et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les Musulmans contre toutes les formes de violence perpétrées par les milices chrétiennes Anti-Balaka et des partisans du Président déchu François Bozizé, à garantir les droits civils et religieux des musulmans, à leur permettre de jouir de leurs droits civils et religieux et à garantir la liberté de religion dans le pays.

9. **DEMANDE** au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et aux institutions concernées d'agir d'urgence en coordination avec l'Union Africaine et les autorités de la Centrafrique pour mettre en œuvre les résultats de la mission d'enquête internationale et **APPELLE** le Gouvernement de la République centrafricaine de traduire les responsables de ces événements tragiques en justice ; **APPELLE** également à accorder l'appui nécessaire pour permettre aux forces de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine de commencer leur mission.
10. **SALUE** le rôle du Secrétaire Général dans la coordination des efforts internationaux visant à traiter la crise de Centrafrique ainsi que la désignation de S.E. M. Cheikh Tidiane Gadio en tant qu'Envoyé spécial de l'OCI pour la Centrafrique ; **DEMANDE** instamment aux autorités de la République centrafricaine de faire participer toutes les parties concernées dans le pays au processus de paix et de soutenir les efforts de l'Envoyé spécial, qui vise à rétablir la sécurité et la stabilité et à créer un cadre propice au dialogue constructif et à la coexistence pacifique entre tous les membres de la communauté.
11. **EXPRIME** son profond regret du harcèlement et des mesures répressives exercés à l'encontre de la communauté musulmane en Angola, la destruction de nombreuses mosquées et la fermeture de plusieurs autres par les autorités angolaises dans diverses régions du pays ; **APPELLE** le Gouvernement angolais de réviser sa position à l'égard de la minorité musulmane et de reconnaître officiellement l'Islam, afin que la communauté musulmane d'Angola puisse jouir de ses droits civiques et religieux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens du pays.
12. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la montée de l'activité des groupes extrémistes Hindou contre les musulmans en Inde perpétré par des extrémistes hindous et visant à construire un temple hindou sur les ruines de la mosquée historique de Babri ; **EXPRIME** son inquiétude du retard accusé, sans raison, dans l'identification des responsabilités dans la destruction de la mosquée de Babri, et **APPELLE** le gouvernement indien à œuvrer à la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site original.

13. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à suivre la situation des musulmans en Inde et à recueillir des informations sur les problèmes et les défis auxquels ils sont confrontés aux plans politique, économique et social afin de leur apporter l'aide nécessaire et en faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle.
14. **EXHORTE** le gouvernement de l'Inde à prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les conditions économiques des musulmans indiens, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la commission Sachar.
15. **SE DECLARE** profondément préoccupée par les informations faisant état de la « conversion forcée » des minorités en Inde par des éléments extrémistes hindous, à travers la campagne de conversion à l'hindouisme, appelée le « Ghar Wapsi » ou le « Retour à la maison », ou les programmes éducatifs visant à oblitérer les pratiques et rituels liés à d'autres religions, et à déformer les faits historiques.
16. **EXHORTE** également le gouvernement du Sri Lanka à faire face aux manifestations d'hostilité qui ont augmenté ces dernières années à l'égard des communautés musulmanes, manifestations menées par des groupes extrémistes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les dites communautés, leurs biens et leurs mosquées.
17. **EXPRIME** sa satisfaction du renforcement des relations entre l'OCI et la République populaire de Chine et de la poursuite des rencontres et des contacts à tous les niveaux, afin d'échanger les points de vue au sujet des questions relatives aux minorités musulmanes de Chine et d'approfondir les liens entre le monde musulman et la République Populaire de Chine.
18. **SALUE** les efforts que le Secrétaire Général est en train de déployer en vue d'instaurer un dialogue fructueux et constructif avec le Gouvernement thaïlandais et la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande pour améliorer la situation de cette dernière, en lui donnant, entre autres, l'opportunité de gérer elle-même ses affaires, de pratiquer ses propres spécificités culturelles, linguistiques et religieuses et de disposer de ses ressources naturelles, dans le respect total de la constitution et de l'intégrité territoriale du pays, et ce conformément à la teneur de la Déclaration commune du Gouvernement Thaïlandais et du Secrétaire général de l'OCI, rendue publique en mai 2007.
19. **REITERE** son soutien à la poursuite du processus de dialogue constructif entre le Gouvernement Thaïlandais et le représentant de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande, avec la Malaisie comme facilitateur et appelle les deux parties à mettre en œuvre les mesures de confiance nécessaires pour le lancement de ce dialogue qui aurait une base clairement définie, afin de discuter de toutes les questions en suspens concernant les musulmans.

20. **APPELLE** à nouveau le Gouvernement thaïlandais à poursuivre ses efforts en vue de trouver un règlement juste et durable aux problèmes persistants, conformément à la déclaration conjointe du Gouvernement thaïlandais et du Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération Islamique publiée en 2007.
21. **REAFFIRME** la nécessité du respect des droits de la Communauté musulmane turque de Bulgarie et de la restitution des biens appartenant aux Waqfs islamiques dans ce pays et saisis auparavant et **INVITE** les musulmans bulgares à conjuguer leurs efforts et à œuvrer de concert en vue de soutenir le bureau du grand Mufti au service de leur communauté.
22. **DEMANDE** au Secrétariat général de se pencher sur les conditions des communautés musulmanes en Occident afin de mieux comprendre les défis et les difficultés actuelles auxquelles elles sont confrontées, politiquement, socialement et économiquement, en vue de leur offrir l'assistance nécessaire.
23. **INVITE** le Secrétariat général à suivre les activités des organisations régionales concernées et des forums internationaux afin de se tenir au courant des développements relatifs à la situation des communautés et minorités musulmanes.
24. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**PROJET DE RESOLUTION No. 2/42-MM
SUR
LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 42^e session (session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), au Koweït, Etat du Koweït, les 09 et 10 chaabane 1436 H (correspondant au 27 et 28 mai 2015),

Ayant à l'esprit les résolutions et recommandations du Comité de l'OCI pour la paix au Sud des Philippines (CPSP) ainsi que la question des Musulmans qui y vivent ;

Saluant le rôle joué par la Libye pour parvenir à l'Accord de Tripoli de 1976 ainsi que le rôle essentiel assumé par la République d'Indonésie, en tant que Président du CPSP, et par tous les membres du Comité, de même que les efforts du Secrétaire général visant à faciliter le processus de paix et à aider à la fois le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) à formuler des propositions conjointes en vue de garantir la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix final de 1996;

Saluant les efforts déployés par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah Bin Abdul Aziz Al Saud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, pour soutenir les efforts de paix et de développement au profit des Musulmans du sud des Philippines ;

Saluant les efforts du gouvernement de Malaisie en tant que tierce partie facilitatrice des négociations entre le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front islamique de libération Moro (MILF) ayant abouti à la signature de l'accord global sur le Bangsamoro (AGB) le 27 mars 2014.

Réaffirmant l'ensemble des résolutions pertinentes des Conférence au Sommet et des sessions Ministérielles ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans du sud des Philippines (**Doc. N °. OIC/CFM-42/2015/MM/SG.REP**) ;

1. **RENOUVELLE** son soutien à l'accord portant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 entre le GPH et le MNLF paraphé le 30 août 1996 à Djakarta et officiellement signé à Manille, le 02 septembre 1996.
2. **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et complète des dispositions de l'accord final de 1996 sur l'application de l'Accord de Tripoli de 1976, conclu entre le GPH

et le MNLF de bonne foi et avec le désir réel d'établir une paix juste et durable et de promouvoir le développement intégral au profit du peuple Bangsamoro.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de déployer des efforts pour trouver un terrain d'entente entre les parties à l'Accord global sur le Bangsamoro et l'Accord de paix final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix 1976 et pour élaborer un mécanisme permettant de s'assurer que les gains de l'Accord de Paix final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de 1976 seront dûment exploités et que l'Accord général sur le Bangsamoro sera pleinement mis en œuvre avec comme objectif final d'intégrer les gains obtenus dans le cadre de ces accords de paix dans la Loi fondamentale Bangsamoro.
4. **RENOUVELLE** le mandat du CPSP dont le secrétaire général assume actuellement la présidence en vue de poursuivre les contacts nécessaires avec le GPH et MNLF pour l'application intégrale de l'accord final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli.
5. **EXPRIME** son appréciation des efforts de la République arabe d'Egypte en sa qualité d'ancien président du Comité pour la paix dans le sud des Philippines (PCSP) sachant qu'au cours de son mandat plusieurs réunions ont été tenues entre les représentants du MNLF et du MILF sous les auspices de l'OCI à Manille, aux Philippines, en Octobre 2014 qui ont débouché sur la relance et l'opérationnalisation du Forum de coordination Bangsamoro en tant qu'étape importante dans le rapprochement des points de vue des deux parties.
6. **INVITE** le Secrétaire général à convoquer une autre session de la réunion tripartite afin d'aplanir les difficultés majeures qui continuent encore de se poser et **DEMANDE** aux deux parties, à savoir le GPH et le MNLF de faire preuve de flexibilité pour pouvoir avancer sur les questions en suspens; **DEMANDE** également au GPH d'examiner favorablement la requête du MNLF relative à l'organisation d'un nouveau référendum sous la supervision d'une tierce partie neutre afin de savoir si la population de la région est disposée ou non à se joindre à la région autonome.
7. **SE FELICITE** de la conclusion de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) en tant qu'acquis satisfaisant partiellement aux exigences en matière de paix globale à Mindanao et en tant que première étape importante vers la mise en œuvre des accords antérieurs, qui constituent des engagements internationaux contraignants et toujours valides et devraient être pleinement mis en œuvre dans le reste du territoire Bangsamoro comme stipulé dans les deux accords précités.
8. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général pour rapprocher les positions des dirigeants du MNLF et du MILF et pour leur permettre de poursuivre leur coordination conjointe et d'œuvrer pour la paix et le développement au profit des populations du Bangsamoro dans le cadre du

Forum de Coordination Bangsamoro (BCF) établi entre les deux fronts à la Conférence islamique de Douchanbé, en particulier sa prompte réaction pour éviter que le fossé de la méfiance et de la division ne se creuse davantage entre les deux fronts de libération.

9. SE FELICITE des efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial l'ambassadeur Sayed El-Masry à cet égard qui ont permis de rapprocher les parties intéressées / les parties et d'annoncer solennellement la relance et l'opérationnalisation du Forum de coordination Bangsamoro (FCC) et leur engagement à soutenir mutuellement leurs efforts pour la réalisation des aspirations du peuple Bangsamoro et s'efforcer d'harmoniser les deux processus de paix en trouvant un terrain d'entente entre l'accord de 1976 de Tripoli et l'Accord de Jakarta 1996 d'une part et l'Accord global de 2014 sur le Bangsamoro (CAB) de l'autre, afin de préserver les acquis apportés par ces accords.
10. SE DECLARE vivement préoccupée par le malheureux accrochage qui s'est déroulé à Mamasapano le 25 Janvier 2015, qui a coûté la vie à 44 agents de sécurité, 17 combattants du MILF et 5 civils, et par l'impact de la promulgation d'une loi fondamentale inacceptable sur Bangsamoro qui pourrait compromettre tout le processus de paix.
11. INVITE le Secrétaire général à exercer des pressions sur le GPH et le MNLF pour une mise œuvre totale de tous les accords signés entre les deux parties y compris les protocoles et mécanismes existants de cessez-le-feu.
12. SALUE le ferme engagement et l'attachement au processus de paix qui a été exprimé par les deux parties et leur détermination à œuvrer en faveur d'une paix durable, juste et pérenne et appelle à la mise en œuvre de tous les accords signés et à l'instauration d'un environnement propice à la paix et à la sécurité dans lequel un tel incident ne pourrait pas se répéter.
13. **DEMANDE** au GPH de travailler à la fois avec le MILF et le MNLF pour intégrer les dispositions les plus importantes de l'accord de Tripoli de 1976 et de l'Accord de paix final de Djakarta de 1996 dans la Loi fondamentale Bangsamoro régissant la région autonome Bangsamoro, sachant que pour toute la région en dehors de cette enclave, l'Accord de Tripoli reste toujours valable.
14. **INVITE instamment** les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique, financière et technique pour développer le sud des Philippines particulièrement le territoire de Bangsamoro / particulièrement les régions de Bangsamoro en vue d'accélérer le développement socio-économique et de diligenter l'instauration d'une paix durable.

15. **DEMANDE** au GPH de prendre des mesures urgentes pour faire face aux problèmes environnementaux qui ont été signalés et qui sont causés par le non-respect des normes environnementales dans le Lac Lanao et ses environs, problèmes qui ont eu de graves répercussions environnementales et des effets néfastes sur les conditions sanitaires, économiques et sociales des populations autochtones.

16. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et à en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

PROJET DE RESOLUTION N°3/42-MM

SUR

LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE TURQUE
DE THRACE OCCIDENTALE ET DE LA POPULATION MUSULMANE
DU DODECANESE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 42^e session (session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), au Koweït, Etat du Koweït, les 09 et 10 chaâbane 1436 H (correspondant au 27 et 28 mai 2015),

Rappelant la Résolution n°3/41-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane dans le Dodécanèse

Réaffirmant son engagement vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI ;

Etant pleinement consciente que les musulmans vivant en Grèce en général, la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse en particulier font partie intégrante du monde musulman ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet, les conférences des ministres des Affaires étrangères, le Conseil et la Conférence de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI ainsi que les conventions, déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme, notamment les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et la liberté du culte, et plus particulièrement le traité de Lausanne garantissant les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, y compris son droit à utiliser sa langue turque, à pratiquer ses rites religieux et à élire librement ses représentants dans tous les domaines ;

Rappelant également la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

Etant consciente que les droits et libertés fondamentales de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale sont définis et protégés par des traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie ;

Rappelant que la population musulmane d'ascendance turque vivant dans le Dodécanèse doit être traitée en tant que minorité et que le fait que ces îles ne faisaient pas partie de la Grèce à l'époque où le Traité de Lausanne avait été signé ne peut servir d'argument pour déposséder la population musulmane insulaire de ses droits de minorité vivant à l'intérieur du même espace légal ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les pays non membres de l'OCI ;

1. **INVITE** de nouveau la Grèce à prendre toutes les mesures requises pour faire respecter les droits et les libertés fondamentales ainsi que l'identité de la communauté musulmane Turque de Thrace occidentale, conformément aux accords bilatéraux et internationaux.
2. **DEMANDE** à nouveau à la Grèce de reconnaître les muftis élus de Xanthi et Komotini en tant que muftis officiels.
3. **CONTINUE A INVITER** la Grèce à prendre les mesures qui s'imposent pour autoriser l'élection par la communauté musulmane turque des conseils de gestion des waqfs, afin d'en garantir l'autonomie, de permettre aux muftis élus de superviser les biens Waqf et de mettre fin à l'expropriation de ces biens et aux lourdes taxations qui leur sont appliquées ; **INVITE** la Grèce à introduire les amendements nécessaires sur ses législations pertinentes, en concertation avec les représentants de cette communauté.
4. **REGRETTE** la mesure prise par la Grèce en l'occurrence la nomination de 240 Imams, malgré la réaction de la communauté musulmane turque et exhorte la Grèce à abroger la loi concernant cette situation.
5. **REGRETTE** l'embargo imposé par la Cour suprême de Grèce sur les activités de la plus vieille organisation non gouvernementale de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale, à savoir «l'Union turque de Xanthi» et **DEMANDE** à la Grèce d'appliquer les trois arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme sur les Organisations non gouvernementales de la communauté musulmane turque et qui prévoient la levée de l'embargo discriminatoire sur leurs activités décidé par la cour suprême grecque, sous le fallacieux prétexte que leur appellation comporterait des vocables tels que « turc » et « minorité ».
6. **REGRETTE** les lourdes contraventions infligées aux journaux et aux stations radiophoniques de la minorité, qui sont perçues par cette minorité comme des moyens d'intimidation.
7. **EXHORTE** de nouveau la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté des dizaines de milliers de membres de la communauté musulmane turque qui avaient été déchus de leur nationalité en vertu de l'alinéa - aujourd'hui abrogé - de l'article 19 du code grec de la nationalité n°3370/1955.
8. **REITERE SON INVITATION** à la Grèce pour prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent, en consultation avec la minorité musulmane turque, pour résoudre ses problèmes éducatifs, qui sont aussi directement liés au développement socioéconomique de la région où elle vit et pour veiller à ce que le même traitement soit accordé aux Musulmans vivant dans le Dodécanèse.

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de mener une enquête sur le bien-fondé des rapports continus faisant état d'actes de vandalisme et de profanation de mosquées et de cimetières musulmans en Thrace occidentale et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du CMAE.
10. **PREND NOTE** de la visite rendue à l'OCI, le 19 juin 2012 par une délégation officielle grecque de haut niveau, conduite par le Directeur général des organisations internationales, de la paix et de la coopération internationales au ministère grec des Affaires étrangères, qui a eu des entretiens avec le Secrétaire général sur les questions d'intérêt commun afférentes aux conditions des musulmans en Grèce et, tout particulièrement, en Thrace occidentale et dans le Dodécannèse ; **RELEVE** l'affirmation par les deux parties de l'engagement des autorités grecques à promouvoir la situation des communautés musulmanes qui se trouvent dans le pays ; et **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre le dialogue et la coopération avec le gouvernement de la Grèce à cet effet.
11. **ENCOURAGE** le Secrétaire général à poursuivre le dialogue avec le gouvernement de la Grèce suite à la visite effectuée en décembre 2014 au siège de l'OCI par une délégation officielle grecque de haut niveau, et **ENCOURAGE** toutes les initiatives prises par le gouvernement de la Grèce visant à promouvoir davantage la prospérité et le bien-être social de la minorité musulmane de Grèce.
12. **PREND NOTE** de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et les muftis élus de Thrace occidentale, au siège de l'OCI, en mars 2015 ;
13. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**PROJET DE RESOLUTION N° 4/42-MM
SUR
LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU MYANMAR**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 42^e session (session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), au Koweït, Etat du Koweït, les 09 et 10 chaabane 1436 H (correspondant au 27 et 28 mai 2015),

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

Rappelant la résolution N°. 3/4-EX (SI) adoptée par la 4^{ème} Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à la ville de la Sainte Mecque en 2012 sur la communauté musulmane Rohingya au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard ;

Prenant note du rapport du Rapporteur spécial de l'ONU (RSNU) **Yanghee Lee** sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en date du 23 septembre 2014, (A/69/398) ;

Prenant note de la résolution de l'assemblée générale des NU A/C.3/69/L.32 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ;

Considérant que le sort des musulmans Rohingyas au Myanmar ne peut pas être abordé dans une perspective purement humanitaire et devrait être traité dans le cadre de **leurs** droits inaliénables en tant que citoyens ;

Ayant considéré le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (document No. OIC/CFM-42/2015/MM/SG.REP) ;

1. **RAPPELLE** le communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'Etat de Rakhine de la République de l'Union du Myanmar, qui a jeté les bases de la coopération future, **et encourage** le gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification tout inclusif et transparent qui conduira à octroyer la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya;

2. **RENOUVELLE** l'appel lancé aux autorités du Myanmar en vue d'adopter une politique inclusive et transparente à l'égard des musulmans Rohingyas comme une partie intégrante de leur processus de démocratisation et de réforme et de les reconnaître en tant que minorité ethnique, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/64/238 du 24 Décembre 2009;
3. **SE DECLARE PREOCCUPEE** par les actes de violence incessants à l'égard des musulmans Rohingyas, y compris les assassinats, viols, éviction et expulsion forcée des habitants, arrestations arbitraires, détentions, tortures, de même que des violations du droit international humanitaire, et **exhorte** le gouvernement du Myanmar de prévenir de tels actes et violations et de mettre en œuvre l'Etat de droit, de garantir la sécurité pour tous, d'accentuer les solutions pacifiques grâce au dialogue pour réaliser l'unité nationale;
4. **SE DECLARE** également préoccupée par le fait que la communauté Rohingya continue de faire face à une discrimination systématique, qui découle de l'absence de son statut juridique entraînant des restrictions à sa liberté de mouvement, d'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions aux certificats de mariage et de naissance.
5. **SE DECLARE PREOCCUPEE** par l'environnement opérationnel difficile pour les ONG internationales et les organismes des Nations Unies qui va des menaces, à l'intimidation en passant par les attaques visant leur personnel.
6. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** du fait que la situation intolérable dans l'État de Rakhine a contraint des milliers de musulmans à fuir cette zone par la mer dans des conditions dangereuses qui se soldées par de nombreux cas de décès et par la traite des êtres humains.
7. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** suite à la décision du gouvernement du Myanmar d'interdire le recensement national au sein de la communauté Rohingya de l'Etat de Rakhine en 2014, et **réitère** l'appel lancé au gouvernement du Myanmar de restaurer la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya, révoquée par la Loi sur la citoyenneté de 1982.

8. **SE DECLARE PREOCCUPEE** par la propagation du discours de haine et d'incitation à la violence, à la discrimination et à l'hostilité dans les médias et sur Internet ainsi que par les manœuvres visant à promulguer des lois discriminatoires à l'égard de la communauté musulmane du Myanmar tels que le mariage interreligieux, les lois sur la conversion religieuse, etc.
9. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la stabilité et de lancer un processus de réconciliation complète qui tient compte de toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris ceux qui ont perdu leur nationalité et toutes les personnes intérieurement déplacées et les réfugiés ainsi que ceux qui sont en situation irrégulière au Myanmar ou à l'étranger; et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale à l'ONU , en vue d'assurer le retour dans leurs foyers d'origine de tous les réfugiés et de toutes les PID du Myanmar.
10. **SALUE** les efforts initiaux du gouvernement du Myanmar visant à amener la stabilité à l'Etat de Rakhine, en répondant favorablement à l'offre du Secrétaire général de mettre en place un établissement médical dans l'Etat de Rakhine, qui permettrait de faire face aux besoins de soins de santé des deux communautés, et **ENCOURAGE** le gouvernement à répondre favorablement à la proposition de mettre sur pied une école technique et d'initier un colloque sur le dialogue interreligieux;
11. **SALUE** la proposition de la République de Turquie, en tant que co-parrain de l'Alliance des Civilisations, d'accueillir une réunion entre les communautés bouddhistes et musulmanes afin de promouvoir le dialogue interreligieux et intercommunautaire, qui est d'une importance primordiale, particulièrement vu la propagation du sentiment antimusulman au Myanmar.
12. **SE FELICITE** de la nomination par le Secrétaire général de Tan Sri Dato Seri Syed Hamid Albar, ancien ministre des Affaires étrangères de la Malaisie, en tant que son envoyé spécial pour le Myanmar ; **EXPRIME** l'espoir que sa mission permettra d'alléger les souffrances de la minorité musulmane Rohingya et, partant, faciliter la mise en œuvre de la présente résolution à travers les bons offices et les contacts avec les autorités du Myanmar et les représentants des

communautés concernées ; et **EXHORTE** tous les États membres de l'OCI à lui accorder leur plein appui pour la réussite de sa mission.

13. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à coopérer avec toutes les parties concernées et à autoriser l'aide humanitaire à parvenir à toutes les personnes et aux groupes touchés sans condition et les **appelle** à assurer le retour de tous les réfugiés musulmans Rohingyas qui ont été expulsés de leurs maisons dans l'Etat de Rakhine (Arakan) et les autres régions.
14. **EXHORTE** les autorités du Myanmar à créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement démunie, en vue de réaliser un développement socio-économique équilibré de l'Etat de Rakhine et à désamorcer la tension entre les communautés.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

PROJET DE RESOLUTION NO 5/42-MM
SUR
LA SITUATION DES TATARS MUSULMANS DE CRIMEE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 42^e session (session de la vision commune pour renforcer la tolérance et rejeter le terrorisme), au Koweït, Etat du Koweït, les 09 et 10 chaabane 1436 H (correspondant au 27 et 28 mai 2015),

EXPRIME son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la lumière des développements récents.

INSISTE sur la nécessité de traiter adéquatement la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et de garantir la jouissance effective de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété.

INSISTE sur l'importance qu'il y a à garantir la sécurité des Tatars musulmans.

EXHORTE le Secrétaire général à entreprendre les contacts et les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée à la suite des développements récents.

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 43^{ème} session du CMAE.